



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2022-046

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie / Service interministériel de défense et de protection civiles**

74-2022-02-15-00010 - Arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/2022-0025 portant approbation du plan de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux "vagues de froid" (1 page)

Page 3

74-2022-02-15-00011 - dispositif ORSEC - "grands froids" (34 pages)

Page 5

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-02-15-00010

Arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/2022-0025 portant  
approbation du plan de prévention et de gestion  
des impacts sanitaires et sociaux liés aux "vagues  
de froid"



**Le préfet de la Haute-Savoie**

le 15 février 2022

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté PREF/CAB/SIDPC/2022/0025**  
portant approbation du plan de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux « vagues de froid »

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction N°DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DIHAL/2021/224 du 4 novembre 2021 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2021-2022.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le plan de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux « vagues de froid » pour le département de la Haute-Savoie est approuvé et mis en œuvre à compter de ce jour pour la saison 2021-2022.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, sous-préfet de l'arrondissement d'Annecy, la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie, les sous-préfets d'arrondissements, la cheffe du SIDPC, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, les chefs des services et agences concernés,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,

  
Alain ESPINASSE



74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-02-15-00011

dispositif ORSEC - "grands froids"



# PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

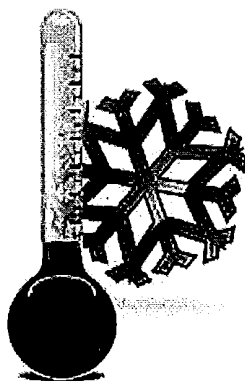


**Service Interministériel de Défense et Protection Civile**

## **DISPOSITIF ORSEC**

**(ORGANISATION DE LA RÉPONSE DE SÉCURITÉ CIVILE)**

Disposition Spécifique



-18°C

**Plan de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux  
« vagues de froid »**

Février 2022

INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE :

N° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DIHAL/2021/224 du 4 novembre 2021 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2021-2022.

**[DIFFUSION RESTREINTE]**

## Sommaire

<b>0. ARRÊTÉ D'APPROBATION.....</b>	<b>4</b>
<b>1. LISTE DE DIFFUSION.....</b>	<b>5</b>
<b>2. GLOSSAIRE.....</b>	<b>6</b>
<b>3. ENREGISTREMENT DES MODIFICATIONS.....</b>	<b>7</b>
<b>4. OBJECTIFS.....</b>	<b>8</b>
<b>5. DISPOSITIF DE VEILLE ET GESTION DES EFFETS D'UNE VAGUE DE FROID.....</b>	<b>10</b>
5.1 DISPOSITIF DE VIGILANCE DE MÉTÉO FRANCE.....	10
5.2 LA CARTE DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE.....	10
5.3 LE TABLEAU DE PRÉVISIONS DES TEMPÉRATURES RESENTIES.....	11
<b>6. REMONTÉES D'INFORMATIONS.....</b>	<b>13</b>
6.1 TOUT AU LONG DE LA PÉRIODE HIVERNALE.....	13
6.2 EN SITUATION DE VIGILANCE ORANGE OU ROUGE.....	13
6.3 COORDINATION DES ACTEURS.....	13
<b>7. LE RÉSEAU DÉPARTEMENTAL « GRAND FROID ».....</b>	<b>15</b>
<b>8. SCHÉMA D'ALERTE ET DE REMONTÉES D'INFORMATIONS.....</b>	<b>17</b>
<b>9. FICHES ACTIONS.....</b>	<b>18</b>
9.1 PRÉFECTURE (SIDPC ET BRCE).....	19
9.2 DDETS.....	21
9.3 ARS – DÉLÉGATION TERRITORIALE.....	23
9.4 DREETS.....	25
9.5 MAIRES DU DÉPARTEMENT.....	26
9.6 CONSEIL DÉPARTEMENTAL.....	27
9.7 FORCES DE L'ORDRE.....	29
9.8 SDIS.....	30
<b>10. FICHE DE SIGNALEMENT D'UN DÉCÈS SURVENU DANS L'ESPACE PUBLIC.....</b>	<b>31</b>
<b>11. SITES ET INFORMATIONS UTILES.....</b>	<b>32</b>
<b>12. ANNUAIRE OPÉRATIONNEL.....</b>	<b>33</b>

**[DIFFUSION RESTREINTE]**

Ce document est la propriété du SIDPC de la . Il ne peut être diffusé sans accord préalable du service auteur. Toute diffusion même partiel est strictement interdite.

Page : 2/32

**0. ARRÊTÉ D'APPROBATION**

  
**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
du Cabinet**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le.....

Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° XXXX du XX/XX/202X  
portant approbation du plan de prévention et de gestion des impacts sanitaires et  
sociaux liés aux  
« vagues de froid »

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction N° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DIHAL/2021/224 du 4  
novembre 2021 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés  
aux vagues de froid 2021-2022.

**ARRÊTE**

Article 1 : Le plan de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux  
« vagues de froid » pour le département de la Haute-Savoie est approuvé et  
mis en œuvre à compter de ce jour pour la saison.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, sous-préfet de  
l'arrondissement d'Annecy,  
la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie,  
les sous-préfets d'arrondissements,  
la cheffe du SIDPC,  
le directeur départemental des services d'incendie et de secours,  
le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale,  
le directeur départemental de la sécurité publique,  
les chefs des services et agences concernés,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet

**[DIFFUSION RESTREINTE]**

Ce document est la propriété du SIDPC de la . Il ne peut être diffusé sans accord préalable du service auteur. Toute diffusion même partiel est strictement interdite.

Page : 3/32





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
du Cabinet**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

le 15 février 2022

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté PREF/CAB/SIDPC/2022/0025  
portant approbation du plan de prévention et de gestion des impacts sanitaires et  
sociaux liés aux « vagues de froid »**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction N°DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DIHAL/2021/224 du 4 novembre 2021 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2021-2022.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le plan de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux « vagues de froid » pour le département de la Haute-Savoie est approuvé et mis en œuvre à compter de ce jour pour la saison 2021-2022.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, sous-préfet de l'arrondissement d'Annecy,  
la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie,  
les sous-préfets d'arrondissements,  
la cheffe du SIDPC,  
le directeur départemental des services d'incendie et de secours,  
le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale,  
le directeur départemental de la sécurité publique,  
la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,  
les chefs des services et agences concernés,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,

  
Alain ESPINASSE

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
BP 2332 - 74034 Annecy cedex  
Tel : 04 50 33 60 00  
Mél : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/1

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



**1. LISTE DE DIFFUSION**

Organismes	Nombre d'exemplaires	
le Ministre de l'Intérieur ✓ Direction de la Sécurité Civile (Sous-Direction de la Gestion des Risques) ✓ Bureau de l'Alerte, de la Planification et de la Préparation aux Crises (BAPPC)	Mise en ligne sur le portail ORSEC  (SAPS SIGNALE)	
le Préfet de la Zone de Défense Sud-Est ✓ Etat-Major Interministériel de Zone (EMIZ) ✓ Commandement Opérationnel de Zone (COZ)		
Préfecture de la Haute-Savoie	Papier	Courriel
Le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie, sous-préfet de l'arrondissement d'Annecy		
La sous-préfète, Directrice de Cabinet		
les Sous-Préfets d'arrondissement		
la Cheffe du BSI		
la Cheffe du BRCE		
le Chef du DIDNSIC		
la Cheffe du SIDPC		
Les membres du Comité de pilotage du plan hivernal	Mise en ligne sur le site internet de la Préfecture	
Météo-France		
DT- ARS		
DDETS		
Association des Maires		
Conseil Départemental de la Haute-Savoie		
SAMU 74		
SDIS 74		
Groupement de Gendarmerie		
Direction Départementale de la Sécurité Publique		
SIAO - 115		
DREETS		

[DIFFUSION RESTREINTE]

Ce document est la propriété du SIDPC de la . Il ne peut être diffusé sans accord préalable du service auteur. Toute diffusion même partiel est strictement interdite.

## 2.GLOSSAIRE

ADMR	Aide à Domicile en Milieu Rural
ALT	Aide au Logement Temporaire
ARS	Agence Régionale de Santé
BRCE	Bureau de la Représentation et de la Communication de l'État
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CDM	Centre Départemental de la Météorologie
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CIRE	Cellule Inter Régionale d'Epidémiologie
CMIR	Centre météorologiques inter régionaux
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CODAMUPS	Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence des Soins
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
CORG	Centre Opérationnel de Renseignements de la Gendarmerie
CORRUSS	Centre Opérationnel de Réception et de Régulation des Urgences Sanitaires et Sociales
COZ	Centre Opérationnel de Zone
DDETS	Direction Départementale, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DIHAL	Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
DGCS	Direction Générale de la Cohésion Sociale
DGS	Direction Générale de la Santé
DREETS	Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DT-ARS	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
EHPAD	Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EMS	Établissements Médico-Sociaux
HAD	Hospitalisation à Domicile
IBM	Indices Bio Météorologiques
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PHRV	Patient à Haut Risque Vital
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PMI	Protection Maternelle Infantile
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation – 115
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SPF	Santé Publique France
SSIAD	Service de Soins Infirmiers à Domicile

**[DIFFUSION RESTREINTE]**

Ce document est la propriété du SIDPC de la . Il ne peut être diffusé sans accord préalable du service auteur. Toute diffusion même partiel est strictement interdite.

Page : 5/32

### 3. ENREGISTREMENT DES MODIFICATIONS

Malgré le soin apporté à la rédaction de ce document et au contrôle de tous ses éléments constitutifs, des erreurs ou omissions pourraient encore y être relevées.

Le cas échéant, les destinataires sont invités à en faire part à la Préfecture de la Haute-Savoie – Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.

D'autre part, pour que ce plan conserve toute sa valeur, sa mise à jour quasi-permanente est indispensable ; aussi est-il demandé à toutes les autorités intéressées de bien vouloir signaler au service précité tous changements ou modifications qui, à un titre ou à un autre, peuvent concerner ce plan.

Enregistrement des additifs ou des modifications				
Date de la correction	Libellé de la mise à jour (objet, pages...)	Page(s) ajouté(s)	Page(s) supprimé(s)	Service et Nom du correcteur

**[DIFFUSION RESTREINTE]**

Ce document est la propriété du SIDPC de la . Il ne peut être diffusé sans accord préalable du service auteur. Toute diffusion même partiel est strictement interdite.

Page : 6/32

## 4.OBJECTIFS

Dans le cadre de la refondation de la politique d'accès à l'hébergement et au logement, et tout au long de l'année dans le département, le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO/115) est l'acteur central du rapprochement de l'offre et de la demande d'hébergement et de logement.

Le SIAO par l'intermédiaire de sa plate-forme téléphonique d'accueil « 115 » dispose d'une visibilité quotidienne des places disponibles dans les différentes structures susceptibles d'accueillir des personnes sans abri et est en mesure d'orienter, en fonction des disponibilités, vers les solutions d'hébergement les plus adaptés (abri de nuit, CHRS, logement ALT, nuitées d'hôtel, accueils de jour...).

En période hivernale, les besoins en hébergement sont accrus nécessitant une mobilisation renforcée du dispositif déjà existant. C'est pourquoi, dès le 1<sup>er</sup> novembre et jusqu'au 31 mars, des places supplémentaires sont mises à disposition du SIAO. Ces capacités supplémentaires sont mobilisées selon l'un et/ou l'autre des facteurs suivants :

- Les conditions climatiques et notamment la température ressentie (estimation de l'impact sur les organismes de la combinaison de la température effective et de l'action du vent).
- Le taux d'occupation du dispositif d'hébergement.

Les dispositions spécifiques « Grand Froid » sont établies en application de l'**instruction interministérielle N° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DIHAL/2021/224 du 4 novembre 2021 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2021-2022** articulée autour de quatre grands axes suivants :

- Prévenir et anticiper les effets des vagues de froid
- Protéger les populations
- Informer et communiquer
- Améliorer la réponse des pouvoirs publics grâce aux retours d'expérience.

La mise en œuvre des mesures du guide national est coordonnée avec les quatre niveaux de vigilance météorologique «Grand Froid».

Les dispositions spécifiques « Grand Froid » se réfère au dispositif national d'accueil et d'hébergement conçu pour apporter des réponses aux plus vulnérables.

A l'instar des dispositions spécifiques « Canicule », ce plan reprend l'objectif de repérage, d'information, d'accompagnement, voire de prise en charge des personnes affectées par les phénomènes météorologiques extrêmes et leurs conséquences.

L'atteinte de cet objectif repose sur un partenariat étroit établi avec les collectivités locales et les associations de protection civile.

**[DIFFUSION RESTREINTE]**

Ce document est la propriété du SIDPC de la . Il ne peut être diffusé sans accord préalable du service auteur. Toute diffusion même partiel est strictement interdite.

Page : 7/32



- Annexe ORSEC hébergement : recensement des mesures d'accueil, d'hébergement et d'assistances aux personnes sinistrées, déplacées ou en transit.
- Plans blancs : plans d'urgence visant à faire face à une activité accrue dans les établissements de santé.
- Plans bleus : modalités d'organisation à mettre en œuvre dans chaque établissement médico-social en cas de crise sanitaire ou météorologique.
- Plans Communaux de Sauvegarde : procédures prévues par les maires pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

**[DIFFUSION RESTREINTE]**

Ce document est la propriété du SIDPC de la . Il ne peut être diffusé sans accord préalable du service auteur. Toute diffusion même partiel est strictement interdite.

Page : 8/32

## 5. DISPOSITIF DE VEILLE ET GESTION DES EFFETS D'UNE VAGUE DE FROID

### 5.1 Dispositif de vigilance de Météo France

#### S'agissant des caractéristiques des vagues de froid :

Une terminologie applicable dès cette année, et qui permet de décrire les différents types d'épisodes de froid qui peuvent être rencontrés en France métropolitaine.

Ces épisodes de froid sont regroupés sous le terme générique « vague de froid », qui désigne une période de froid au cours de laquelle les températures ressenties maximales sont négatives.

La vague de froid regroupe les événements suivants :

- **Pic de froid** : froid de courte durée (1 à 2 jours), présentant un danger pour la santé des populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune ;
- **Épisode persistant de froid** : période de froid qui dure dans le temps, constituant un danger pour les populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune ;
- **Grand froid** : période de froid intense caractérisée par des températures ressenties minimales très basses (ordre de grandeur inférieures à -18 °C). Cette période constitue un danger pour les populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail, et potentiellement pour l'ensemble de la population exposée ; il est associé au niveau de vigilance météorologique orange ;
- **Froid extrême** : période de froid avéré, exceptionnel, très intense et durable, étendue, qui entraîne l'apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (arrêt de certaines activités...) ; il est associé au niveau de vigilance météorologique rouge.

### 5.2 La carte de vigilance météorologique

Le dispositif de vigilance météorologique se formalise par une carte de France métropolitaine, actualisée quotidiennement à 06h00 et 16h00, qui signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les vingt-quatre heures à venir, à l'aide de quatre couleurs indiquant le niveau de vigilance nécessaire: vert, jaune, orange et rouge «grand froid».

**Important** : Le pictogramme représentant le paramètre «grand froid» apparaît sur la carte dès le niveau orange.

Elle tient compte de différents facteurs:

- les températures ressenties prévisibles,
- la durée du phénomène (et l'indice de confiance)

[DIFFUSION RESTREINTE]

Ce document est la propriété du SIDPC de la . Il ne peut être diffusé sans accord préalable du service auteur. Toute diffusion même partiel est strictement interdite.

Page : 9/32

- le vent
- l'analyse de l'humidité de l'air
- les informations portées à la connaissance de Météo-France par les échelons nationaux relatives aux tensions sanitaires suite à l'analyse des données épidémiologiques de l'ANPS.

En cas de prévision de phénomène dangereux de forte intensité, le département passera en orange ou rouge sur la carte de vigilance météorologique et Météo-France met à disposition des bulletins de suivi qui préciseront l'évolution du phénomène, la chronologie et l'intensité.

Ainsi, en cas de vague de froid, l'activité opérationnelle du plan sera déclenchée au vu de la carte de vigilance météo quotidienne de France Météo.

### ***5.3 Le tableau de prévisions des températures ressenties***

Afin de permettre aux autorités d'anticiper sur une vague de froid, Météo-France met à disposition les services les indicateurs locaux relatifs aux températures ressenties, principal critère pour déterminer le niveau de vigilance «Grand Froid». Ceux-ci sont disponibles sur la page extranet de Météo-France (lien et codes d'accès en partie 11).

Prévisions de température, vent et température ressentie.

#### Légende :

- T : Température prévue en degré Celsius.
- FF : Force du vent prévue en kilomètre par heure.
- TR : Température Ressentie. Fonction de la température de l'air et de la force du vent, elle traduit la sensation de refroidissement du visage nu exposé au vent. C'est cet indice qui sert d'aide à la décision pour le changement de couleur de la carte de vigilance.
- NP : TR non pertinente, température de l'air supérieure à 15 degrés Celsius.
- Si la TR matin et après-midi sont négatives sur au moins un des quatre jours :

	TR minimale comprise entre -5 et -10 °C et TR maximale négative ou nulle
	TR minimale comprise entre -10 et -18 °C et TR maximale négative ou nulle
	TR minimale inférieure ou égale à -18 °C et TR maximale négative ou nulle



RHÔNE - ALPES									
Villes		JOUR 1		JOUR 2		JOUR 3		JOUR 4	
		Matin	Ap-Mi	Matin	Ap-Mi	Matin	Ap-Mi	Matin	Ap-Mi
	T (°C)	-10	-3	-10	-4	-9	-4	-8	-4
	FF (km/h)	< 5	20	20	20	10	10	10	10
	TR (°C)								
	T (°C)	-10	-3	-11	-5	-9	-4	-8	-4
	FF (km/h)	<17	20	30	20	10	20	5	10
	TR (°C)								

Corrélation entre le dispositif météorologique de vigilance et actions systématisés du guide national.

Carte de vigilance	Températures ressenties	Événements	Action pour le public et les services
Jaune « grand froid »	Entre -5°C et -10°C	Pic de froid et/ou Épisode persistant de froid	Information

A partir du passage en niveau orange, le Préfet peut choisir de renforcer le dispositif de veille sociale et d'hébergement, sur conseils de ses services dont la DDETS, en fonction des besoins identifiés. Le SIDPC assurera alors la coordination de la mise en œuvre opérationnelle du plan.

De même, si le département repasse du niveau orange au niveau jaune sur la carte de vigilance météorologique mais qu'un impact sanitaire et social persiste, la DDETS et l'ARS-CIRE pourront préconiser au préfet un maintien des mesures adéquates activées au niveau orange.

**[DIFFUSION RESTREINTE]**

Ce document est la propriété du SIDPC de la . Il ne peut être diffusé sans accord préalable du service auteur. Toute diffusion même partiel est strictement interdite.

Page : 11/32

## 6. Remontées d'informations

### 6.1 Tout au long de la période hivernale

- L'Agence Régionale de Santé transmet à la Direction Générale de la Santé les indicateurs à caractère sanitaire et informe le Préfet (via le SIDPC) de toute tension hospitalière constatée.
- Les structures d'hébergement informent quotidiennement le SIAO/115 de leurs capacités d'hébergement disponibles à 21 heures. Le SIAO/115 transmet quotidiennement à la DDETS les capacités d'hébergement mobilisées et mobilisables pour lui permettre d'apprécier la capacité à répondre à la demande en temps réel.
- La DDETS renseigne une enquête mensuelle sur le suivi des places d'hébergement d'urgence ouvertes sur le département auprès de la DIHAL.
- Pour tout décès d'une personne sans domicile survenant dans l'espace public, y compris dans des abris de fortune, la DDETS informe aussitôt la DGCS, l'ARS et le SIDPC (cf. formulaire en annexe 1).

### 6.2 En situation de vigilance [REDACTED] ou [REDACTED]

En supplément des remontées pré-citées, dès que le département est placé en vigilance orange, sont transmis **quotidiennement avant 12h00 au SIDPC** les informations relatives aux:

- **taux d'occupations de l'hébergement d'urgence** et toute tension constatée (DDETS),
- **nombre de plans blancs déclenchés** pour les établissements hospitaliers en tension la (délégation territoriale de l'ARS),
- activité pour le secours à personnes sur 24h (SDIS),
- **dispositions mises en œuvre et difficultés rencontrées** (maires).

En cas d'épisode de grand froid, alerte orange ou rouge, la DDETS renseigne une enquête quotidienne sur le suivi des places d'hébergement d'urgence ouvertes auprès de la DIHAL pendant la durée de l'alerte.

Le SIDPC informera les autorités, via l'espace «**Aléas spécifiques**» du **Portail ORSEC**, en remplissant le formulaire dédié ou figureront notamment l'activation des mesures du guide et toute information propre aux événements relatifs aux vagues de froid.

### 6.3 Coordination des acteurs

La DDETS organise la réunion des acteurs locaux concernés par le dispositif en début de période dès parution des directives interministérielles et en fin de période pour en faire le bilan.

[DIFFUSION RESTREINTE]

Ce document est la propriété du SIDPC de la . Il ne peut être diffusé sans accord préalable du service auteur. Toute diffusion même partiel est strictement interdite.

Page : 12/32



Elle rassemble en particulier les représentants de la Préfecture (SIDPC), de l'ARS, du Conseil Départemental, des CCAS, des forces publiques et de défense, du SAMU, des associations œuvrant dans le champ social et des opérateurs du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion.

Une cellule opérationnelle assure la coordination et l'adaptation permanente du dispositif. Elle se réunit à la demande du Préfet ou de son représentant et éventuellement en urgence dès qu'une difficulté particulière se présente.

**[DIFFUSION RESTREINTE]**

Ce document est la propriété du SIDPC de la . Il ne peut être diffusé sans accord préalable du service auteur. Toute diffusion même partiel est strictement interdite.

Page : 13/32



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## 7. LE RÉSEAU DÉPARTEMENTAL « GRAND FROID »

ARS	DDETS	DDPP	Conseil Départemental	PREFECTURE Sécurité Civile	DREETS	DSDEN Direction Diocésaine Enseignement Catholique (DDEC) et autres autorités académiques
Établissements de santé publics et privés Unités d'auto-dialyse Établissements médico- sociaux pour personnes âgées et handicapées <b>adultes et enfants</b> Service de soins à domicile Conseils départementaux des différents ordres des professionnels de santé (médecins, pharmaciens, infirmiers, kinésithérapeutes) SAMU	SIAO 115 Centres d'hébergement pour personnes à la rue (abri de nuit, CHRS, CHU maison relais, résidences sociales, nuitées d'hôtel, accueils de jour)	Au regard de la santé animale : Surveillance des élevages et recommandations aux éleveurs	Service d'aide à domicile Services de portage des repas Ets sociaux non médicalisés pour personnes âgées et handicapées Espaces personnes âgées Structures petite enfance Relais assistantes maternelles Consultations PMI Les équipes médico- sociales	Maires Réseau vigie « Grand Froid » communal Centres communaux d'action social (CCAS) Associations de protection civile Services opérationnels SDIS Gendarmerie DDSP Grands Opérateurs ERDF SNCF Météo-France	Chambres consulaires DIHAL	Responsables d'établissements d'enseignement Le personnel enseignant et/ou encadrant les enfants Accueil collectif à caractère éducatif de mineurs

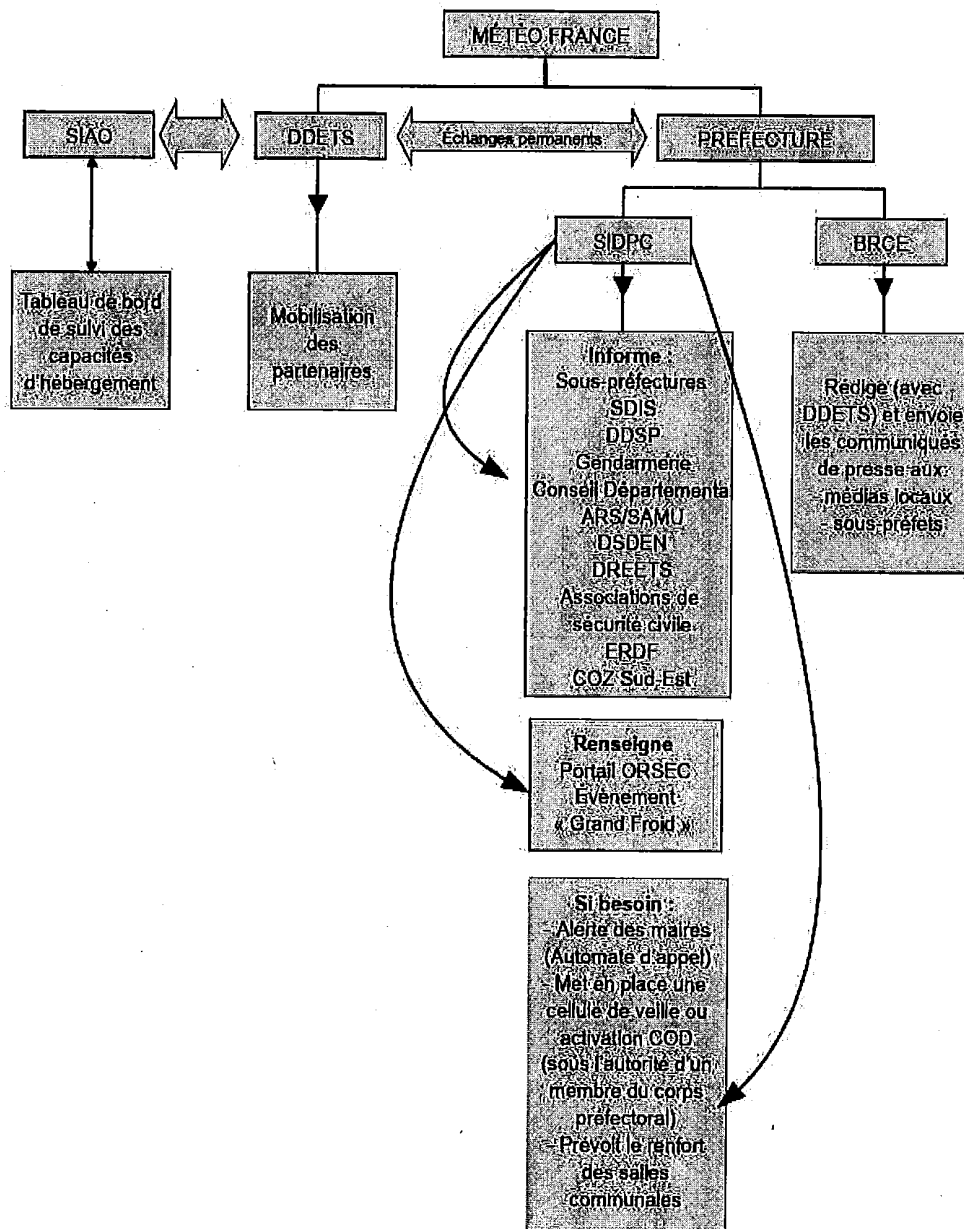
**[DIFFUSION RESTREINTE]**

Ce document est la propriété du SIDPC de la . Il ne peut être diffusé sans accord préalable du service auteur. Toute diffusion même partiel est strictement interdite.

Page : 14/32

**8. SCHEMA D'ALERTE ET DE REMONTÉES D'INFORMATIONS**

« **ORSEC** » et »



**[DIFFUSION RESTREINTE]**

Ce document est la propriété du SIDPC de la . Il ne peut être diffusé sans accord préalable du service auteur. Toute diffusion même partiel est strictement interdite.



## **9.FICHES ACTIONS**

- PREFECTURE
- LA DDETS
- L'ARS
- La DREETS
- LES MAIRES DE LA HAUTE-SAVOIE
- LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
- LES FORCES DE L'ORDRE
- LE SDIS

### **9.1 PRÉFECTURE (SIDPC ET BRCE)**

Met en place le dispositif de veille saisonnière:

- En diffusant la campagne de communication nationale sur le risque de monoxyde de carbone
- En vérifiant le caractère opérationnel des mesures prévues au plan

Suit quotidiennement le tableau de prévision des températures ainsi que la carte de vigilance

#### **Au niveau vigilance jaune «GRAND FROID»**

- Analyse la situation annoncée tenant compte des informations météorologiques et sanitaires(extranet météo-france)
- S'il le juge utile, peut effectuer une campagne d'information préventive (en lien avec l'ARS) sur les consignes de comportement, les dangers d'intoxication au monoxyde de carbone et un rappel des mesures d'hygiène notamment en période d'épidémie

#### **À l'attention des maires et du Président du Conseil Départemental**

- Prend contact avec Météo-France de Chamonix pour affiner la situation météorologique attendue (ou organise une audio-conférence avec Météo-France, la DDETS et l'ARS)
- Informe les maires et le Président du Conseil Départemental du niveau de vigilance
- Met en état d'alerte les services
- Selon la situation annoncée, recommande à l'autorité préfectorale d'activer une cellule de veille (conférences téléphoniques départementales) ou le Centre Opérationnel Départemental (COD)
- Prend connaissance des points de situation transmis à 12h par l'ARS et la DDETS
- Informe, au plus tard à 17 heures, les échelons zonal et national au moyen du formulaire «Grand Froid 2018» du Portail Orsec (dans «Gestion des aléas spécifiques/Grand Froid 2018- 2019/saisie de formulaire») en y incluant le nombre d'intervention «secours à personne» du SDIS
- Organise une communication «d'urgence» à l'attention du grand public et un rappel d'information préventive à l'attention des publics spécifiques (dont travailleurs exposés)

**[DIFFUSION RESTREINTE]**

Ce document est la propriété du SIDPC de la . Il ne peut être diffusé sans accord préalable du service auteur. Toute diffusion même partiel est strictement interdite.

Page : 17/32



## DISPOSITIF ORSEC – DISPOSITION SPÉCIFIQUE « GRAND FROID »

### FICHES ACTIONS

#### PREFECTURE (SIDPC et BRCE)

LES ACTIONS DE LA DISPOSITION SPÉCIFIQUE « GRAND FROID »
<ul style="list-style-type: none"><li>• Selon la situation, ouvre un événement SYNERGI dans l'espace de travail « Gestion des aléas spécifiques » du Portail-Orsec, selon la typologie suivante :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ <b>Titre:</b> GRAND FROID 2021 – 2022</li><li>◦ <b>Domaine :</b> ORSEC DISPOSITIONS SPÉCIFIQUE</li><li>◦ <b>Catégorie :</b> RISQUE NATUREL</li><li>◦ <b>Type :</b> CLIMATIQUE</li><li>◦ <b>Sous-type :</b> GRAND FROID</li><li>◦ <b>Choix du dossier :</b> GRAND FROID 20xx-20xx ZONE SUD-EST</li></ul></li><li>• Si besoin, demande le déclenchement du Plan Départemental de Mobilisation (PDM), des plans blancs ou des plans bleus</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Active, à la demande du Préfet, le Centre Opérationnel Départemental (COD)</li><li>• Ouvre l'événement dans l'espace de travail « Gestion des aléas spécifiques » du Portail Orsec, selon la typologie mentionnée ci-dessus et alimente quotidiennement le formulaire</li><li>• Met en œuvre les éléments du dispositif ORSEC départemental pour pallier à toute conséquence induite par le phénomène et anticipe la dégradation éventuelle des réseaux</li><li>• Coordonne une communication d'urgence sur le phénomène et les mesures prises</li></ul>

#### Important :

Les informations suivantes transitant par le portail Orsec font l'objet d'un compte rendu immédiat (CRI) par téléphone au COGIC via le COZ Sud-Est :

- toute intoxication au CO entraînant des blessés légers, des blessés graves ou des décès,
- tout décès de personne sans abri à la rue,
- tout déclenchement de plan blanc et signalement d'établissement hospitalier en tension.



## 9.2 DDETS

- Établir et mettre en œuvre, pour le préfet, le plan départemental pour l'accueil, l'hébergement et l'insertion des personnes en situation précaire
- Assurer la veille des conditions météorologiques
- Assurer le pilotage du dispositif de veille sociale
- Organiser en début et fin de période la réunion des acteurs pour évaluer le dispositif
- Préparer la campagne d'information des travailleurs pouvant être exposés à des risques liés aux très basses températures (travail dans local ouvert, BTP, industrie des transports, commerce de détail, ...)
- Préparer la campagne de sensibilisation des employeurs (cadre de l'article R4121-1 du code du travail et décret n° 2008-182 du 19 décembre 2008)

### Au niveau vigilance jaune «GRAND FROID»

- Adapter la fréquence des maraudes à la situation locale
- Adapter le dispositif d'hébergement aux besoins
- Transmettre à l'ensemble des partenaires le tableau de prévision des températures
- assurer la veille des conditions météorologiques

- Remonter quotidiennement avant 12H les informations à la DREETS via un lien SOLEN.
- Alerter le préfet de toute tension en offre d'hébergement en lien avec le SIAO et lui proposer des mesures
- Transmettre à l'ensemble des partenaires le tableau de prévision des températures
- assurer la veille des conditions météorologiques
- Réunir, en tant que de besoin, la cellule opérationnelle des partenaires sociaux nécessaire à la coordination et adaptation du dispositif de veille sociale
- En cas d'activation de la cellule de veille départementale ou du COD, y participer

- Alerter l'ensemble des partenaires
- Remonter quotidiennement avant 12H les informations à la DREETS via un lien SOLEN.
- Participer au COD

**[DIFFUSION RESTREINTE]**

Ce document est la propriété du SIDPC de la . Il ne peut être diffusé sans accord préalable du service auteur. Toute diffusion même partiel est strictement interdite.

Page : 19/32

**IMPORTANT**

**Décès de personnes sans domicile dans l'espace public**

La DDETS informe du décès d'une personne sans-abri survenant dans l'espace public :

- la DIHAL et la DREETS - [permanence-dihal@dihal.gouv.fr](mailto:permanence-dihal@dihal.gouv.fr) ; [drdjscs-ara-accueil-hebergement-insertion@jscs.gouv.fr](mailto:drdjscs-ara-accueil-hebergement-insertion@jscs.gouv.fr)
- la DGCS - [dgcsmesureshivernales@social.gouv.fr](mailto:dgcsmesureshivernales@social.gouv.fr) et [dgcs-alerte@social.gouv.fr](mailto:dgcs-alerte@social.gouv.fr),
- le SIDPC - [pref-defense-protection-civile@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@haute-savoie.gouv.fr),  
lequel transmet au COGIC via le COZ Sud-Est.

Dès que possible, la première information transmise doit être complétée par les éléments détaillés auprès des mêmes boîtes de messagerie à l'aide de la fiche « signalement d'un décès survenu dans un espace public »

**[DIFFUSION RESTREINTE]**

Ce document est la propriété du SIDPC de la . Il ne peut être diffusé sans accord préalable du service auteur. Toute diffusion même partiel est strictement interdite.

Page : 20/32

### 9.3 ARS – Délégation Territoriale

- S'assurer de la continuité de la permanence des soins pendant la période hivernale sur tous les secteurs départementaux
- Rappeler aux établissements de santé les éléments du plan global de gestion des tensions hospitalières et des situations sanitaires exceptionnelles
- Surveillance :
  - les informations relatives aux plans blancs et bleus des établissements de santé et établissements médico-sociaux,
  - la mise en place et l'opérationnalité des moyens d'alimentation autonome en énergie des établissements de santé et médico-sociaux.
- Assurer une veille des indicateurs sanitaires départementaux et se tenir à disposition du Préfet.
- Participer à la campagne d'information préventive sur les risques liés aux effets d'une vague de froid (intoxication au monoxyde de carbone, recommandations pour prévenir les pathologies hivernales,...)
- s'assurer de la mise en place et l'opérationnalité des moyens d'alimentation autonome en énergie

#### AU niveau vigilance jaune «GRAND FROID»

- Suivre l'état d'occupation des lits d'hospitalisation des établissements de santé
- suivre les principaux indicateurs sanitaires comme : l'état d'occupation des lits d'hospitalisation des établissements de santé, le nombre de passage aux services des urgences hospitalières et leur cause (augmentation significative ou non des pathologies hivernales classiques liées au froid), le nombre d'appel enregistré par SOS médecins
- Prendre les mesures de gestion adaptée à la situation

#### AU niveau vigilance orange «GRAND FROID»

- Suivre les indicateurs sanitaires en lien avec le Samu, Santé Publique France et l'ARS Auvergne Rhône-Alpes pour une analyse partagée de la situation
- Participer au COD ou à la cellule de veille, du Préfet
- Informer du passage au niveau orange :
  - les établissements de santé
  - les EMS (dont les EHPAD) et SSIAD, et vérifie le déclenchement effectif de leurs plans bleus,
  - le Conseil Départemental de l'ordre des Médecins,
  - le SAMU,
  - les grossistes répartiteurs,
  - les exploitants des réseaux de distribution d'eau potable qui s'assurent du non impact et ou du niveau d'impact au niveau des différents réseaux.

**[DIFFUSION RESTREINTE]**

Ce document est la propriété du SIDPC de la . Il ne peut être diffusé sans accord préalable du service auteur. Toute diffusion même partiel est strictement interdite.

Page : 21/32

***ARS – Délégation Territoriale***

- Communique aux services de la préfecture toutes informations et ou évènements caractérisés susceptibles d'avoir un impact sur la prise en charge des patients et à prendre en compte pour renseigner le portail ORSEC.
- Collabore avec les services de la préfecture en lien avec le siège de l'ARS à la préparation des messages d'alerte à destination du grand public.
- Vérifie avec les services de l'HAD, ENEDIS et les communes concernées la situation des patients à domicile et des patients à haut risque vital (PHRV)

- Participer au COD
- Au même titre qu'en vigilance orange, alerte les structures relevant de sa compétence

**[DIFFUSION RESTREINTE]**

Ce document est la propriété du SIDPC de la . Il ne peut être diffusé sans accord préalable du service auteur. Toute diffusion même partiel est strictement interdite.

Page : 22/32

#### **9.4 DREETS**

- Préparer campagne d'information des travailleurs pouvant être exposés à des risques liés aux très basses températures (travail dans local ouvert, BTPn industrie des transports, commerce de détail, ...)
- Préparer campagne de sensibilisation des employeurs (cadre de l'article R4121-1 du code du travail et décret n° 2008-182 du 19 décembre 2008)

#### **Au niveau vigilance jaune «GRAND FROID»**

- Diffuser les campagnes d'information et de sensibilisation aux fédérations du BTP, du transport, des syndicats employeurs et salariés
- Informer, en interne, les services d'inspection du travail et de renseignements pour leur demander de favoriser une meilleure prise en compte par les employeurs de leur responsabilité pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs dans leurs établissements

- Diffuser des informations et messages ciblés sur les risques professionnels tels que le risque routier, d'intoxications en milieu professionnel en vulgarisant les outils dédiés ([www.travailler-mieux.gouv.fr](http://www.travailler-mieux.gouv.fr) ; [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) ; [www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr))
- Vérifier la bonne prise en compte par les employeurs des prescriptions en matière d'aménagement des postes de travail, d'organisation du travail (limitation des expositions,...), d'utilisation des appareils de chauffage adaptés
- Signaler au service compétent et au Préfet (SIDPC) toute personne en difficulté ou toute situation susceptible d'engendrer des traumatismes ou décès liés au froid
- Consolider les éléments transmis par les DDETS et les remonter quotidiennement à la DIHAL avant 15H à l'adresse : [enquetes-hal@dihal.gouv.fr](mailto:enquetes-hal@dihal.gouv.fr)

- Procéder à une vigilance accrue par ses services d'inspection du travail appuyés par l'équipe pluridisciplinaire de la DREETS
- Demander l'appui des médecins inspecteurs du travail pour renforcer l'information des médecins du travail
- Sur demande du préfet, participer au COD

**[DIFFUSION RESTREINTE]**

Ce document est la propriété du SIDPC de la . Il ne peut être diffusé sans accord préalable du service auteur. Toute diffusion même partiel est strictement interdite.

Page : 23/32

## **9.5 MAIRES DU DÉPARTEMENT**

- Mettre en place le registre de recensement des personnes fragiles isolées vivant à domicile (décret 2004-926 du 1er septembre 2004 pris en application de la loi 2004-626 relative à la solidarité pour les personnes âgées et des personnes handicapées) et information de ses administrés
- Recenser les structures communales pouvant mettre à l'abri de façon provisoire les personnes sans hébergement ou en situation de grande précarité en cas de vague de grand froid et de saturation du dispositif d'hébergement ( dans le cadre des pouvoirs de police de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales)
- S'assurer de la préparation des services municipaux (CCAS et services communaux de maintien à domicile).
- Préparer des messages de recommandations au public relatif aux conduites à tenir en cas de grand froid (tracts, affiches...) (informations sur les sites [www.infograndfroid.fr](http://www.infograndfroid.fr) et [www.sante.gouv.fr/grand-froid-risques-sanitaires-lies-au-froid](http://www.sante.gouv.fr/grand-froid-risques-sanitaires-lies-au-froid))

### **Au niveau vigilance jaune «GRAND FROID»**

- Sensibiliser le personnel en charge des publics vulnérables :
  - pour les personnes fragiles isolées,
  - pour les résidents des EHPAD publics communaux,
  - et le signalement des personnes sans abri ou en situation de grande précarité au 115

- S'assurer de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations.
- Diffuser des messages d'alerte à la population (tracts, panneaux lumineux à messages variables, affiches...).
- Mobiliser les associations locales (Croix rouge par ex) pour effectuer des visites à domicile auprès des personnes fragiles isolées.
- Informer quotidiennement le Préfet, avant 12h00 :
  - des mesures mises en place,
  - de toute difficulté qu'il ne parviendrait pas à surmonter.
- Signaler à la préfecture (SIDPC) toute situation anormale liée à une vague de froid

- Activer le plan communal de sauvegarde (PCS) et constitue une cellule de crise municipale.
- Faire appel à l'ensemble des ressources mobilisables sur sa commune.
- Mettre en place des mesures exceptionnelles de gestion des effets d'une vague de froid extrême.

**[DIFFUSION RESTREINTE]**

Ce document est la propriété du SIDPC de la . Il ne peut être diffusé sans accord préalable du service auteur. Toute diffusion même partiel est strictement interdite.

Page : 24/32

## 9.6 CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Diffuser des messages de veille et de recommandations aux :
  - Personnels du service de protection maternelle et infantile (PMI), assistantes maternelles, modes de garde collectifs accueillant des enfants, structures d'accueil pour enfants
  - Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)
  - Services de maintien à domicile
  - Coordinations gérontologiques
  - Équipes médico-sociales
  - Agences Territoriales
- Contribuer au repérage des personnes fragiles et à celui des services à domicile
- Mettre à disposition, dans les Maisons des Solidarités, la liste des établissements organisant de l'accueil de jour, de l'accueil temporaire, de la garde de nuit et celle des services de maintien à domicile
- Soutenir le dispositif de télé-alarme dans le cadre de l'APA
- Relayer la campagne d'information préventive de l'ARS portant sur les mesures d'hygiène dans les établissements médico et médico-sociaux pour prévenir les épidémies hivernales

### Au niveau vigilance jaune «GRAND FROID»

- En complément des précédentes mesures, mettre en œuvre les éventuelles mesures mises en place par le préfet et sensibiliser le personnel en charge des publics vulnérables (notamment celui en charge des EHPAD publics départementaux).

### Au niveau vigilance orange «GRAND FROID» (à déclencher sur alerte)

- Informe du passage en niveau orange:
  - Le personnel du service de protection maternelle et infantile (PMI)
  - Les services de maintien à domicile et les sensibilise à la nécessité de mobiliser leur personnel notamment en organisant des retours de congés cas de besoin.
  - Le CLIC
  - Les coordinations gérontologiques
  - Les équipes médico-sociales APA
  - Les Maisons des Solidarités
- S'assure de la bonne information de ses équipes
- Vérifie la mobilisation des services de maintien à domicile, de la coordination gérontologique et de ses propres équipes
- Informe la préfecture (SIDPC) en temps réel des difficultés rencontrées
- Participe à la cellule de veille de la préfecture, si elle est activée

**[DIFFUSION RESTREINTE]**

Ce document est la propriété du SIDPC de la . Il ne peut être diffusé sans accord préalable du service auteur. Toute diffusion même partiel est strictement interdite.

Page : 25/32

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Participer au Centre Opérationnel Départemental (COD)
- Faire appel à l'ensemble de ses ressources mobilisables

**[DIFFUSION RESTREINTE]**

Ce document est la propriété du SIDPC de la . Il ne peut être diffusé sans accord préalable du service auteur. Toute diffusion même partiel est strictement interdite.

Page : 26/32



## 9.7 FORCES DE L'ORDRE

- Prendre connaissance du dispositif de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid

### Au niveau vigilance jaune «GRAND FROID»

- Porter une attention particulière aux personnes en situation de détresse lors des rondes et patrouilles

- Signaler au 115 toute personne repérée en situation de détresse
- Rendre compte au préfet (SIDPC)
- Saisir le SAMU lorsqu'une personne est repérée en situation de détresse vitale
- Signaler au Préfet (SIDPC) à la DDETS tout décès à la rue lié au froid

- Sur demande du préfet, participer au COD

**[DIFFUSION RESTREINTE]**

Ce document est la propriété du SIDPC de la . Il ne peut être diffusé sans accord préalable du service auteur. Toute diffusion même partiel est strictement interdite.

Page : 27/32



### 9.8 SDIS

- Prendre connaissance du dispositif de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid

#### Au niveau vigilance jaune «GRAND FROID»

- Porter une attention particulière aux personnes en situation de détresse lors des rondes et patrouilles

- Adresser quotidiennement avant 12h00 au Préfet (SIDPC) le nombre d'intervention «secours à personnes» de la veille sur 24h
- Signaler au 115 toute personne repérée en situation de détresse
- Saisir le SAMU lorsqu'une personne est repérée en situation de détresse vitale
- Signaler au Préfet (SIDPC) et à la DDETS tout décès à la rue lié au froid

- Participer au COD

[DIFFUSION RESTREINTE]

Ce document est la propriété du SIDPC de la . Il ne peut être diffusé sans accord préalable du service auteur. Toute diffusion même partiel est strictement interdite.

Page : 28/32

**10. FICHE DE SIGNALEMENT D'UN DÉCÈS SURVENU DANS L'ESPACE PUBLIC**

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

FICHE DE SIGNALEMENT D'UN DÉCÈS D'UNE PERSONNE SANS DOMICILE SURVENU DANS  
L'ESPACE PUBLIC

(Y COMPRIS ABRI DE FORTUNE, VÉHICULE, HALL D'IMMEUBLE...)

Département : Haute-Savoie (74)

Personne chargée du dossier : Astreinte SIDPC

Tel : +33 (0)6 09 37 11 41

Mèl : [pref-defense-protection-civile@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@haute-savoie.gouv.fr)

**Objet** : Message de signalement d'un décès d'une personne sans domicile survenu sur la voie publique

Date :
Service ayant signalé le décès :
Lieu/Adresse :
Victime (âge, sexe) :
Circonstances/causes du décès/ Description de la situation :
Cause du décès soumise à enquête :
Envoyer les conclusions de l'enquête dès leur réception.

**[DIFFUSION RESTREINTE]**

Ce document est la propriété du SIDPC de la . Il ne peut être diffusé sans accord préalable du service auteur. Toute diffusion même partiel est strictement interdite.

Page : 29/32

## 11. SITES ET INFORMATIONS UTILES

- **Météo**

[www.meteo.fr/extranets](http://www.meteo.fr/extranets)

- Login : ars-pref
- mot de passe : meteo!

<http://vigilance.meteofrance.com>

[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

- **Milieu professionnel**

[www.travailler-mieux.gouv.fr](http://www.travailler-mieux.gouv.fr)

[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

[www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr)

[www.msa.fr/lfp/sst](http://www.msa.fr/lfp/sst)

[www.anact.fr/](http://www.anact.fr/)

- **Informations - Recommandations**

[www.infograndfroid.fr](http://www.infograndfroid.fr)

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/risques-sanitaires-lies-au-froid>

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/survenue-d-un-episode-de-grand-froid-durable-les-precautions-a-prendre-pour>

- **L'information du grand public**

[http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/sante\\_environnement/monoxyde-carbone/outils-information.asp](http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/sante_environnement/monoxyde-carbone/outils-information.asp)

[http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/sante\\_environnement/monoxyde-carbone/outils-information.asp](http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/sante_environnement/monoxyde-carbone/outils-information.asp)

- **Un dossier spécial « grand froid » est en ligne sur le site du ministère chargé de la santé**

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/grand-froid-information-du-public>

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/instruction\\_\\_guide\\_grand\\_froid\\_-\\_2021\\_2022\\_.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/instruction__guide_grand_froid_-_2021_2022_.pdf)

**[DIFFUSION RESTREINTE]**

Ce document est la propriété du SIDPC de la . Il ne peut être diffusé sans accord préalable du service auteur. Toute diffusion même partiel est strictement interdite.

Page : 30/32

**12. ANNUAIRE OPÉRATIONNEL**

Services	Téléphone	Courriel
Préfecture	04.50.33.60.00 06.09.37.11.41	<a href="mailto:pref-defense-protection-civile@haute-savoie.gouv.fr">pref-defense-protection-civile@haute-savoie.gouv.fr</a>
État Major de zone	04 37 43 81 12	<a href="mailto:coz.sudest@interieur.gouv.fr">coz.sudest@interieur.gouv.fr</a>
DDETS	04.50.88. 28 00	<a href="mailto:ddets@haute-savoie.gouv.fr">ddets@haute-savoie.gouv.fr</a> <a href="mailto:ddets-direction@haute-savoie.gouv.fr">ddets-direction@haute-savoie.gouv.fr</a> les soirs, weekends et jours fériés : <a href="mailto:ddets-astreinte@haute-savoie.gouv.fr">ddets-astreinte@haute-savoie.gouv.fr</a> <i>préciser « alerte Grand froid » dans l'objet</i>
SIAO 74	04 50 46 94 20 standard : 115 Nathalie DENIKINE 04.50.19.69.16 07 52 66 00 88 Noémie DUTHOIT 06 24 55 77 24 Elodie LEPECQUET 06 34 84 59 16 Ludivine SIRERE 06 34 84 59 13 Camille REY 06 34 84 40 02 Aurélie FRANCON 07 76 04 53 25	<a href="mailto:Siao.74@croix-rouge.fr">Siao.74@croix-rouge.fr</a>
DT-ARS	0 800 32 42 62	<a href="mailto:ars69-alerte@ars.sante.fr">ars69-alerte@ars.sante.fr</a> <i>= point Focal régional (PFR)</i>
CTA – CODIS 74	04 50 22 18 18	<a href="mailto:ctra.codis@sdis74.fr">ctra.codis@sdis74.fr</a>
GGD (CORG)	04 50 66 65 36	<a href="mailto:corg.ggd74@gendarmerie.interieur.gouv.fr">corg.ggd74@gendarmerie.interieur.gouv.fr</a>
DDSP (CIC)	04 50 52 31 60	<a href="mailto:ddsp74-cic@interieur.gouv.fr">ddsp74-cic@interieur.gouv.fr</a>
METEO France	04 26 73 73 24	<a href="mailto:prevision.centre-est@meteo.fr">prevision.centre-est@meteo.fr</a>
SAMU 74	04 55 05 51 19	<a href="mailto:samu.smur@ch-annecygenevois.fr">samu.smur@ch-annecygenevois.fr</a>

**[DIFFUSION RESTREINTE]**

Ce document est la propriété du SIDPC de la . Il ne peut être diffusé sans accord préalable du service auteur. Toute diffusion même partiel est strictement interdite.

Page : 31/32

Services	Téléphone	Courriel
Conseil départemental Direction de l'Enfance et de la Famille	Secrétariat : 04 50 33 22 45	<a href="mailto:dpmips.central@hautesavoie.fr">dpmips.central@hautesavoie.fr</a> <a href="mailto:agnes.lacassie-dechosal@hautesavoie.fr">agnes.lacassie-dechosal@hautesavoie.fr</a> Sous-Directrice - PMI -Promotion de la santé
DSDEN	04 50 88 41 58 04 50 88 40 14 04 50 88 41 62	<a href="mailto:ce.dsden74-cabinet@ac-grenoble.fr">ce.dsden74-cabinet@ac-grenoble.fr</a> <a href="mailto:veronique.dubois-blanchin@ac-grenoble.fr">veronique.dubois-blanchin@ac-grenoble.fr</a> <a href="mailto:evelyne.mazoyer@ac-grenoble.fr">evelyne.mazoyer@ac-grenoble.fr</a>
DDPP	04 50 33 55 55 06 09 86 63 60 (astreinte) 06 08 96 70 48 (directrice) 06 60 03 14 31 ( adjoint)	<a href="mailto:ddpp@haute-savoie.gouv.fr">ddpp@haute-savoie.gouv.fr</a> <a href="mailto:chantal.baudin@haute-savoie.gouv.fr">chantal.baudin@haute-savoie.gouv.fr</a> <i>préciser « alerte Grand froid » dans l'objet</i>
DREETS	04 50 88 28 08 (directeur) 04 50 88 28 71 (directeur adj.)	<a href="mailto:dreets-ara.ahi@dreets.gouv.fr">dreets-ara.ahi@dreets.gouv.fr</a>

**[DIFFUSION RESTREINTE]**

Ce document est la propriété du SIDPC de la . Il ne peut être diffusé sans accord préalable du service auteur. Toute diffusion même partiel est strictement interdite.

Page : 32/32

# FICHE DE SYNTHÈSE GRAND FROID

